

COMMUNE DE SAINT-THURIEN

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2020

Etaient présents : Jean-Pierre GUILLORE, Christine KERDRAON, Bruno JAFFRE, Jean-Pierre LE DUIGOU, Joël DERRIEN, Nicolas LE NAOUR, Carole DAUPHIN, Corinne DERRIEN, Françoise GOLIES, Cédric JAULNEAU, Hélène CHARPENTIER, Fabienne LE GALL et Laurent MINTEC.

Absents : Flore MEFORT.

Secrétaire de séance : Nicolas LE NAOUR.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le compte rendu du conseil municipal du 13 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

1°) Quimperlé Communauté : avis communal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) arrêté le 19 décembre 2019 (annexes) :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2017 portant statuts de Quimperlé Communauté et actant le transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Quimperlé communauté à compter du 1er janvier 2018,

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 16 janvier 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 22 février 2018, arrêtant les modalités de la collaboration entre la communauté et ses communes membres et approuvant la charte de gouvernance,

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 22 février 2018, prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 28 février 2019, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Quimperlé Communauté relatives au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi en date du :

- 4 avril 2019 ARZANO
- 29 mars 2019 BANNALEC
- 8 avril 2019 BAYE
- 27 mars 2019 CLOHARS CARNOËT
- 12 juin 2019 GUILLIGOMARCH
- 16 avril 2019 LE TRÉVOUX
- 25 juin 2019 LOCUNOLÉ
- 4 avril 2019 MELLAC
- 27 mars 2019 MOËLAN SUR MER
- 5 avril 2019 QUERRIEN
- 27 mars 2019 QUIMPERLÉ
- 4 avril 2019 RÉDÉNÉ
- 26 mars 2019 RIEC SUR BÉLON
- 23 avril 2019 SAINT THURIEN
- 3 avril 2019 SCAËR
- 9 mai 2019 TRÉMÉVEN

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Quimperlé, approuvé par délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté le 19 décembre 2017 ainsi que les autres documents que le PLUi doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible,

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 19 décembre 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

Vu le projet de PLUi arrêté,

Vu l'exposé du projet,

Contexte

Par délibération du 22 février 2018, le conseil communautaire a, d'une part, prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur l'intégralité du périmètre de la communauté, défini les objectifs poursuivis et précisé ses modalités de la concertation concernant ce projet.

D'autre part, le conseil communautaire a défini les modalités de collaboration avec les communes suite à l'élaboration d'une charte de gouvernance et la tenue d'une conférence intercommunale des maires le 16 janvier 2018. Cette charte a été approuvée par l'ensemble des conseils municipaux.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en conseil communautaire le 28 février 2019 ainsi qu'au sein de tous les conseils municipaux entre le 26 mars 2019 et le 25 juin 2019.

Le conseil communautaire a ensuite tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 19 décembre 2019. Cet arrêt est suivi d'une phase de consultation pour avis des personnes publiques associées et consultées, de l'Autorité Environnementale et des communes membres pendant 3 mois. Il sera ensuite soumis à enquête publique.

Les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi soit au plus tard le 19 mars 2020. Passé ce délai, leur avis sera réputé favorable.

L'ensemble des avis reçus de la part des communes membres, des personnes publiques associées, des personnes publiques consultées, de l'autorité environnementale seront annexés au dossier d'enquête publique.

Après l'enquête publique, le projet de PLUi arrêté pourra être modifié pour tenir compte de ces avis ainsi que des conclusions de la commission d'enquête avant son approbation par le conseil communautaire. Une fois le PLUi approuvé et exécutoire, il se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur.

Elaboration du projet de PLUi arrêté

L'élaboration du PLUi a été menée par Quimperlé Communauté en étroite collaboration avec les maires, les élus et agents référents de chaque commune conformément à la charte de gouvernance approuvée par Quimperlé Communauté et l'ensemble des conseils municipaux.

Une concertation a été menée pendant toute la durée d'élaboration du PLUi, depuis la délibération du Conseil Communautaire du 22 février 2018 lançant la procédure jusqu'à la délibération qui arrêta le projet et en a tiré le bilan.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche.

Ce processus de collaboration avec les communes, de concertation avec la population et d'association avec les personnes publiques et les acteurs du territoire, a permis de construire un document partagé.

Suite à la consultation des communes membres, de l'autorité environnementale, des personnes publiques associées et concertées sur le projet de PLUi arrêté, les prochaines étapes de la procédure sont les suivantes :

Mise à l'enquête publique d'une durée d'un moins minimum prévue mi-2020. A cette étape, le public pourra consulter l'intégralité du dossier de projet du PLUi arrêté, le bilan de concertation, l'avis des communes membres, l'avis des Personnes Publiques Associées ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale ; dans ce cadre, il pourra s'exprimer à nouveau sur le projet et émettre des observations avant l'approbation du PLUi,

Modification du projet de PLUi arrêté pour tenir compte des avis recueillis, des observations et conclusions de la commission d'enquête, sous réserve néanmoins de ne pas remettre en cause l'équilibre général du projet de PLUi arrêté,

Organisation d'une conférence intercommunale des maires avant l'approbation du document,

Approbation du dossier en conseil communautaire,

Mise en œuvre des mesures de publication et de publicité pour rendre le document exécutoire.

Composition du projet de PLUi arrêté

Conformément à l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté comprend :

- Le rapport de présentation. Il s'agit du diagnostic du territoire : un état des lieux du territoire pour mieux cerner les enjeux à prendre en compte (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix, évaluation environnementale, annexes)
- Le PADD. Il s'agit du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : une stratégie et des objectifs de développement pour le territoire dont les six fondements sont :
 - o *La situation du territoire au cœur de la Bretagne Sud*
 - o *Une dynamique de croissance choisie*
 - o *Une solidarité territoriale et une cohésion sociale*
 - o *Une ruralité innovante*
 - o *L'eau et le paysage vecteurs de coopération et de valorisation*
 - o *Une transition énergétique engagée*
- Un règlement graphique : des cartes de zonage avec les prescriptions et des plans thématiques (règles graphiques)
- Un règlement écrit
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles d'aménagement
- Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique « intensification »
- Les annexes comprenant les Servitudes d'Utilités Publiques affectant l'utilisation du sol et des documents informatifs

Le projet de PLUi arrêté

Le scénario retenu pour le projet de PLUi arrêté prolonge le scénario démographique retenu par le SCoT approuvé en décembre 2017. Ce dernier met en perspective une population d'un peu plus de 66 000 habitants à l'horizon 2032. Ainsi, le projet de PLUi arrêté en compatibilité avec le SCoT mise sur un développement réaliste du territoire marqué par une augmentation démographique de l'ordre de +0,89% par an.

Cette prévision permet de dimensionner un objectif de production de 450 logements par an répartis de la façon suivante :

- Le renforcement de la ville centre de Quimperlé ;
- Communes associées à la ville centre ;
- Pôles intermédiaires, dont littoraux ;
- Niveau de proximité.

Pour chaque commune, le projet de PLUi arrêté est venu identifier la part de production de logements qui pouvait être réalisée en intensification urbaine, et celle qui peut être réalisée en extension de l'urbanisation.

Ainsi chaque commune a analysé finement son territoire afin de repérer son potentiel de logements en densification (dents creuses et division parcellaires), son potentiel de logements produits par changement de destination d'anciens bâtiments agricoles en habitation et son potentiel de logements vacants pouvant être remis sur le marché. Ce travail a ainsi constitué l'objectif de production de logements en intensification urbaine.

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, cet objectif représente 30% de l'objectif de production de logements. Le SCoT prévoyait une part minimale de 18%, par conséquent le projet de PLUi arrêté s'est davantage emparé de cet enjeu afin de privilégier un développement recentré autour des bourgs contribuant ainsi à la réduction de la consommation d'espace.

En cohérence avec l'objectif du PADD de 246 hectares maximum en extension à vocation résidentielle, les surfaces projetées à vocation résidentielle dans le cadre du projet de PLUi arrêté sont d'environ 180 hectares (1AU et 2AU en extension des bourgs) soit un rythme de 15 hectares/an. Pour rappel la consommation d'espace passée à vocation résidentielle en extension était d'environ 306 hectares sur la période 2005-2015, soit un rythme de 30.6 hectares par an.

Sur l'ensemble du territoire, en prenant en compte la consommation d'hectares passée par an et le nombre de logements produits sur la période 2005-2016, le projet de PLUi arrêté permet de produire 20% de logements en plus en réduisant la consommation d'espace de 50%.

D'un point de vue économique, le projet de PLUi arrêté décline le SCoT en prévoyant une ouverture à l'urbanisation de l'ordre de 21 hectares pour les extensions ou création de nouvelle Zone d'Activité Economique (ZAE). Aucune nouvelle zone commerciale n'est prévue.

Ainsi, par rapport à la consommation d'espace à vocation économique sur la période 2005-2015, le projet de PLUi arrêté prévoit une modération de la consommation d'espace à vocation économique d'environ 48%.

Globalement, les choix retenus dans le projet de PLUi arrêté permettent un développement plus vertueux en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Afin de contribuer à la redynamisation des bourgs, le projet de PLUi arrêté agit sur l'aménagement commercial, en déclinant le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCoT. Ainsi tous les commerces, quelle que soit leur taille, peuvent s'implanter dans les secteurs de mixité des fonctions renforcées le projet de PLUi arrêté. L'implantation de nouveaux commerces en périphérie est permise uniquement sur les espaces dédiés et pour les commerces de plus de 400m².

Le projet de PLUi arrêté a également décliné la Trame Verte et Bleue du SCoT et afin de préserver des éléments naturels spécifiques, a mobilisé d'autres outils selon les enjeux de préservation. Ainsi, de nombreuses haies et talus sont protégés ; la plupart des boisements, et plus particulièrement ceux situés au sein de la Trame Verte et Bleue, sont classés en Espaces Boisés Classés, en Loi Paysage ou en zone Nf ; les zones humides sont préservées par un tramage spécifique au plan de zonage et des dispositions réglementaires basées sur les dispositions du SDAGE et des SAGE ...

En lien avec son label de Pays d'Art et d'Histoire, Quimperlé Communauté a protégé dans le projet de PLUi arrêté plus de 2000 éléments de son patrimoine.

Enfin, les élus ont fait le choix d'un règlement basé sur la simplification du nombre de zones et notamment de zones urbaines et à urbaniser. Il est recherché une meilleure lisibilité du plan local d'urbanisme intercommunal. Par ailleurs, la mise en œuvre de règles graphiques en lieu et place des articles écrits et généraux des précédents documents d'urbanisme (articles 8, 10, etc.) permet l'écriture d'un règlement adapté à chaque morphologie des espaces urbanisés et à leur accompagnement dans le temps et dans l'espace, dans l'esprit de l'urbanisme de projet impulsé depuis 2016. En effet, cette nouvelle méthode rendue possible par la réglementation de 2016 permet d'instaurer un règlement privilégiant la règle qualitative à la règle quantitative et surtout une meilleure adaptabilité de la règle écrite aux contextes locaux et aux enjeux futurs d'aménagement.

Préalablement à la séance du conseil municipal, les élus ont été informés des modalités selon lesquelles ils pouvaient consulter l'intégralité du projet de PLUi.

Observations de la commune

C'est dans ce contexte que l'avis de la commune est sollicité sur le projet de PLUi arrêté. Il est rappelé que selon l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. ».

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport sur le projet de PLUi arrêté, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable sur ce projet.**
- **Souhaite accompagner cet avis d'un certain nombre de vœux, d'observations, de propositions, qui sont énumérées ci-dessous et dans le document annexé à la présente délibération, en sollicitant de la communauté d'agglomération qu'elle les étudie et y donne la suite qui convient :**
 - **Afin de permettre à la Commune de maintenir ses artisans sur le territoire, création d'un STECAL sur une partie de la parcelle cadastrée section A n° 1073 (voir plan joint) afin de permettre à un artisan de construire un entrepôt pour stocker son matériel professionnel.**
 - **Ajout de la parcelle cadastrée section AA n° 298 à l'OAP « Secteur Roz Minez 1 » et modifier cette OAP en y incluant une voie secondaire afin de rejoindre la parcelle cadastrée section AA n° 159 (voir plan joint). La Commune est prête à envisager la réduction d'autres secteurs en extension en compensation de l'agrandissement de l'OAP « Secteur Roz Minez 1 » et notamment :**

- La suppression de la zone U de la partie Nord-Ouest de la parcelle cadastrée section AA n° 175 située Rue de Querrien (voir plan joint).
 - La suppression de la zone U de la partie de la parcelle cadastrée section AA n° 444 hors alignement avec la parcelle cadastrée section AA n° 203 et située sur la Rue de Bannalec (voir plan joint).
- Précise que la présente délibération sera affichée durant un mois à la mairie et transmise à Quimperlé Communauté.

Remarques :

Jean-Pierre LE DUGOU indique qu'il faudra insérer une information dans la lettre municipale pour aviser la population de l'obligation de faire une déclaration avant tout abattage de bois si le talus fait partie du patrimoine paysager à protéger dans le document d'urbanisme.

Jean-Pierre GUILLORE précise que beaucoup de communication a été faite au sujet du PLUi (réunions publiques, exposition itinérante) mais que la population n'a pas donné l'impression d'être très concernée. Il faudra encore communiquer.

Jean-Pierre GUILLORE répond ensuite à différentes questions au sujet des STECAL. Hélène CHARPENTIER demande si un artisan peut agrandir un hangar en zone non constructible s'il n'y a pas de STECAL. Il lui est répondu que l'agrandissement ne devra pas dépasser 30 % du bâti existant sur la parcelle. Elle dit que le risque est de voir des constructions de bâtiments sans autorisation.

Laurent MINTEC demande si ce document, suite aux études réalisées, garantit le maintien de notre école. Joël DERRIEN répond que non, il existe sur le territoire des zones plus attractives que SAINT-THURIEN. Il précise également que le PLUi est modifiable, que les grands objectifs sont figés (moins d'espace consommé, restauration des bâtiments existants, protection des espaces agricoles. Il indique également qu'un article sur le PLUi vient de paraître sur le MAG16 et que l'essentiel y figure.

2°) Quimperlé Communauté : avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 :

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le conseil Communautaire de Quimperlé Communauté s'est engagé dans l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2020-2025.

En parallèle, une demande de prorogation d'une année a été demandée et accordée par la préfecture pour le PLH 2014-2019.

Le PLH est un document stratégique d'intervention et de programmation, élaboré avec les acteurs locaux, qui recouvre l'ensemble de la politique locale de l'habitat. Il se fonde sur une meilleure connaissance du fonctionnement du marché local de l'habitat, en évaluant les besoins futurs en logements pour mieux satisfaire la demande.

Le PLH a donné lieu à la réalisation d'un diagnostic, d'orientations stratégiques ainsi qu'un programme d'actions décliné en 25 fiches.

Le diagnostic a permis d'analyser le fonctionnement du marché local du logement. Ce dernier commun aux PLH et PLUI a été réalisé par le bureau d'étude MERCAT et a été partagé et validé par les élus et acteurs du territoire le 05 décembre 2018.

Le document d'orientations partagé en séminaire en date du 19 Juin 2019 énonce les 4 grands objectifs du futur PLH déterminés au vu du diagnostic :

Orientation 1 : Répondre aux besoins de toute la population

Volet 1 : Adapter le parc aux besoins de la population

Volet 2 : Répondre aux besoins spécifiques des seniors

Volet 3 : Soutenir les bailleurs publics et développer l'offre sociale

Volet 4 : Mettre en œuvre une politique d'attribution des logements sociaux

Volet 5 : Soutenir et développer l'offre locative privée

Volet 6 : Faciliter la mixité sociale et générationnelle

Volet 7 : Soutenir les situations de handicap

Volet 8 : Répondre aux besoins des gens du voyage

Orientation 2 : Rénovation, qualité, énergie

Volet 1 : Résoudre les problématiques énergétiques du bâti

Volet 2 : Inclure les politiques de santé dans la politique Habitat et sortir des situations d'habitat indigne

Volet 3 : Lutter contre la précarité énergétique

Volet 4 : Lutter contre la vacance et améliorer la qualité du parc

Orientation 3 : Foncier et ingénierie urbaine

- Volet 1 : Mobiliser des outils de maîtrise foncière
- Volet 2 : Accompagner l'accèsion à la propriété et la maîtrise des coûts
- Volet 3 : Accompagner les projets d'aménagement urbain
- Volet 4 : Accompagner le renouvellement urbain
- Volet 5 : Donner priorité au renforcement des centralités
- Volet 6 : Mobiliser les promoteurs privés

Orientation 4 : Gouvernance et suivi de la politique de l'habitat

- Volet 1 : Partager et améliorer la gouvernance communautaire
- Volet 2 : Partager les connaissances de l'observatoire de l'habitat

Le programme d'actions, élaboré avec les élus et acteurs locaux lors des ateliers du 12 novembre 2019 et du 14 Janvier 2020, précise, à partir des 4 orientations, 25 actions synthétisées ci-dessous :

- Action 1 : Animer la politique locale de l'habitat
- Action 2 : Adopter une convention de programmation pluriannuelle Quimperlé Communauté/Communes/Bailleurs sociaux
- Action 3 : Communiquer auprès des élus et du grand public sur les actions du PLH
- Action 4 : Créer et partager les connaissances de l'observatoire de l'habitat
- Action 5 : Produire des logements pour l'accueil de nouvelles populations et accompagner le desserrement des ménages
- Action 6 : Soutenir la production de logements locatifs sociaux sur toutes les communes
- Action 7 : Animer la conférence Intercommunale Logement (CIL)
- Action 8 : Suivre une politique intercommunale d'attribution des logements sociaux
- Action 9 : Mettre en place le plan partenarial de gestion la demande de logement social et d'information des demandeurs
- Action 10 : Répondre aux besoins de logement des jeunes
- Action 11 : Adapter le logement à la vieillesse
- Action 11 bis : Proposer une nouvelle offre de logement pour les seniors valides
- Action 12 : Répondre aux besoins en logements pour les personnes en situation de handicap
- Action 13 : Construire une pension de famille
- Action 14 : Assurer l'accueil des gens du voyage
- Action 15 : Promouvoir l'OPAH 2019 – 2024
- Action 16 : Accompagner les bailleurs sociaux pour atteindre la performance énergétique
- Action 17 : Accompagner les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique
- Action 18 : Assurer le bon relais des dispositifs existants et une mobilisation des acteurs locaux pour sortir de la précarité énergétique
- Action 19 : Lutter contre la vacance
- Action 20 : Lutter contre le logement indigne
- Action 21 : Mettre en œuvre une action foncière et d'aménagement intercommunale concertée
- Action 22 : Soutenir l'accèsion à la propriété à coûts maîtrisés
- Action 23 : Poursuivre le soutien aux opérations urbaines de qualité et au renouvellement urbain par la mise à disposition de moyens d'ingénierie
- Action 24 : Repérer et caractériser le potentiel en renouvellement urbain

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 28 Janvier 2020,

Vu l'accord du Préfet pour la prorogation d'une année du PLH 2014-2019 soit jusque fin 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 février 2020 arrêtant le projet de PLH,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de PLH.

Remarques :

Carole DAUPHIN pose des questions sur les centralités.

Jean-Pierre GUILLORE souligne le budget engagé par Quimperlé Communauté pour ces différentes actions et précise à Cédric JAULNEAU qui s'interroge que Quimperlé Communauté perçoit quelques dotations.

Jean-Pierre LE DUIGOU fait remarquer qu'il faut relativiser par rapport au budget de la Communauté.

3°) Quimperlé Communauté : convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines :

Monsieur le Maire expose que :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), confirmée en ce sens par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, a fixé le transfert obligatoire de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines aux Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par délibération en date du 26 septembre 2019, le Conseil Communautaire de Quimperlé Communauté a approuvé le transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020.

Ce transfert a également été approuvé par délibération du Conseil Municipal de SAINT-THURIEN le 19 novembre 2019.

Le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article 5211-4-1 du CGCT. Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, la Communauté ne possède pas au 1^{er} janvier 2020 des moyens humains nécessaires pour l'exercice des missions liées à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Par ailleurs, ce transfert de compétence implique la mise en œuvre d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe. Afin d'assurer une organisation pérenne et un dimensionnement adapté aux enjeux du service, Quimperlé Communauté aura besoin de disposer préalablement d'un inventaire précis du patrimoine attaché à la compétence.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté.

Quimperlé Communauté souhaite donc s'appuyer sur les services des communes et leur confier la gestion pour son compte des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines ainsi que l'y autorisent les dispositions des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces articles reconnaissent en effet aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier à leurs communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Commune de SAINT-THURIEN assure les missions précitées au nom et pour le compte de Quimperlé Communauté.

Conclue pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, cette convention prévoit en particulier la répartition des missions entre la Commune de SAINT-THURIEN et la Communauté, les modalités de réalisation par la Commune de ces missions et le financement forfaitaire annuel à hauteur de 1 € par habitant des prestations prévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines entre Quimperlé Communauté et la Commune de SAINT-THURIEN,**
- **Autorise le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.**

Remarques :

Joël DERRIEN précise que la compétence ne concerne que les eaux pluviales urbaines. Jean-Pierre LE DUIGOU indique que si elle concernait également la campagne, il valait autant que la compétence voirie soit transférée également car il est difficile de séparer les deux réseaux en campagne. Une discussion s'engage sur la loi qui stipule que le transfert de cette compétence aux communautés d'agglomération est obligatoire. Jean-Pierre LE DUIGOU fait remarquer que le financement par Quimperlé Communauté de 1 € par habitant permettra juste de faire l'entretien courant.

4°) Quimperlé Communauté : avenant à la convention cadre relative à l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers :

Par délibération en date du 25 avril 2017, le conseil municipal approuvait la convention cadre pour l'aménagement des points de collecte des déchets, d'une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2019.

Quimperlé Communauté apporte ainsi une aide financière aux communes pour la réalisation des travaux d'aménagements, en appliquant un forfait par conteneur.

Au 15/01/2020, 36 % des aménagements prévus sur le territoire communautaire ont été réalisés par les communes, et 12 % sont programmés, soit 48 % des travaux sont réalisés ou programmés.

Au vu de ce bilan, la convention d'une durée initiale de 3 ans, du 1^{er}/01/2017 au 31/12/2019, est prolongée d'une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2022.

Elle pourra faire l'objet de reconduction annuelle en fonction de l'avancée des travaux. L'article 8 de la convention cadre est ainsi modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant à la convention pour l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers,**
- **autorise le maire à signer ledit avenant avec Quimperlé Communauté.**

Remarques :

Joël DERRIEN précise que cette décision a été prise en 2017, que beaucoup de travaux ont été faits en 2019 et que tout devrait être achevé d'ici 3 ans. Ces aménagements sont prévus pour faciliter le travail des ripeurs. Jean-Pierre LE DUGOU dit qu'il faudrait prioriser la mise en place des plateformes là où il y a deux conteneurs pour un seul emplacement. Bruno JAFFRE indique que les services techniques viennent d'en poser une dizaine en une semaine et ont reçu 26 nouvelles plateformes.

5°) Tableau des emplois : création d'un poste d'ATSEM :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la possibilité pour Isabelle LE FLECHER, actuellement adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, au vu des fonctions exercées à la demande de la collectivité et de l'ancienneté, de pouvoir bénéficier d'une intégration directe dans le grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe,

Considérant sa demande en date du 17 décembre 2019 motivée par les formations professionnelles suivies depuis 1999 et les examens obtenus dans ce domaine d'intervention,

Afin de reconnaître ses qualités de professionnelle de la petite enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **créer un poste d'ATSEM principale de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2020,**
- **modifier ainsi le tableau des emplois,**
- **inscrire au budget les crédits correspondants.**

Remarques :

Jean-Pierre GUILLORE précise qu'elle s'investit beaucoup dans son travail. Joël DERRIEN indique que ce grade correspond tout à fait aux fonctions d'ATSEM qu'elle occupe depuis de nombreuses années.

6°) Convention relative à l'achat de matériel pour la psychologue du réseau d'aides aux élèves en difficulté (RASED) :

Le RASED contribue à l'objectif d'amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et des compétences inscrites dans les programmes en référence au socle commun.

Le RASED comprend deux spécialisations :

- un enseignant spécialisé chargé d'aide à dominante pédagogique et/ou rééducative,
- un psychologue scolaire.

Le RASED intervient à la demande des enseignants ou des parents des enfants scolarisés dans les établissements scolaires du 1^{er} degré des communes suivantes : BANNALEC, BAYE, CORAY, LE TREVoux, LEUHAN, MELLAC, QUERRIEN, RIEC-SUR-BELON, SAINT-THUREN et SCAER.

Le RASED est une des composantes du fonctionnement de ces écoles. Comme toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'école, la répartition entre l'Etat et les Communes des dépenses de fonctionnement des RASED se fonde sur l'application des articles L.211-8 et L.212-15 du code de l'éducation. L'Etat prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, les Communes assurant les dépenses de fonctionnement. Les conditions de répartition entre les Communes des dépenses liées aux RASED résultent d'accords entre les collectivités concernées.

La Commune de BANNALEC met actuellement ses moyens de fonctionnement à disposition du RASED et ce pour l'ensemble des élèves scolarisés dans les communes précitées (bâtiment, mobilier de bureau, matériel

informatique, boîte aux lettres, ligne téléphonique, accès à internet, entretien régulier des locaux, assurance, fluides).

Le matériel dont la psychologue doit disposer pour réaliser les tests et les évaluations des élèves, notamment lorsque ceux-ci doivent être évalués en vue de la constitution d'un dossier à destination de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, doit être récent et actuel. Or, la mallette dont elle dispose actuellement est obsolète, un outil plus récent et performant étant disponible (mallette WISC-5).

Le coût de l'acquisition de cette mallette est de 1.943,94 €. Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale a proposé une répartition de cette acquisition au prorata des élèves inscrits dans les écoles concernées. Pour des raisons pratiques, il apparaît opportun que ce soit la Commune de BANNALEC qui réalise cet achat commun. Cette répartition est fixée dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la convention relative à l'achat de matériel pour la psychologue du RASED,**
- **Autorise le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.**

Remarques :

Jean-Pierre GUILLORE indique qu'il a été surpris de la demande à la réception du courrier ; il pensait que ce matériel était pris en charge par l'Education Nationale.

Quelques questions sont ensuite posées concernant le coût pour la Commune et la durée de vie du matériel.

7°) Contrat d'adhésion aux services proposés par le SIMIF (Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère) : actualisation :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la demande du SIMIF qui souhaite formaliser les relations entre les collectivités territoriales et le syndicat en actualisant le contrat d'adhésion joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le contrat d'adhésion aux services proposés par le SIMIF ainsi que ses conditions générales,**
- **Autorise le Maire à signer ledit contrat et tous les documents afférents à ce dossier.**

8°) Quart d'heure de libre expression :

- a) Jean-Pierre LE DUIGOU demande pendant combien de temps l'accès à l'espace de stationnement situé Rue de Scaër est condamné. Nicolas LE NAOUR répond qu'il faut attendre que l'herbe pousse entre les pavés avant d'autoriser le stationnement.
- b) Joël DERRIEN demande pourquoi il y a du béton entre les pavés sur une partie de cet espace. Bruno JAFFRE répond que c'est pour l'accès aux conteneurs déchets.
- c) Cédric JAULNEAU souhaite faire part de son mécontentement par rapport au fait qu'il n'y a pas de passage de bus sur SAINT-THURIEN durant les vacances scolaires : il y a des besoins et les thuriennois paient le même prix pour le transport que les Quimperlois par exemple sans avoir le même service. Joël DERRIEN dit qu'il faut transmettre un courrier à Quimperlé Communauté. Christine KERDRAON demande si cette question a été soulevée en commission transport. Jean-Pierre GUILLORE indique que le coût du transport s'élève à 4 millions actuellement et que ça coûterait 2 fois plus cher. Laurent MINTEC dit que le coût de la carte de transport devrait être moins élevé dans les communes mal desservies ; il propose de soumettre la question à Quimperlé Communauté. Une discussion s'engage ensuite sur le transport urbain et scolaire. Joël DERRIEN précise que le marché est actuellement en cours de renouvellement. Christine KERDRAON demande ce que vont devenir les bus existants. Joël DERRIEN répond que la RATP reprend les bus ainsi que les chauffeurs. Il y aura sans doute une sous-traitance. Jean-Pierre GUILLORE informe qu'un courrier a été transmis à Quimperlé Communauté récemment car deux familles se sont vu refuser le passage du car pour transporter leurs enfants à l'école de SAINT-THURIEN sous prétexte qu'ils habitaient trop loin de l'école. La réponse devrait parvenir bientôt. Hélène CHARPENTIER souligne que le chauffeur ne fait aucun effort pour aider les enfants qui se trouvent dans le car, notamment, dans ce cas précis, pour les aider à se détacher.

Publié et affiché à SAINT-THURIEN, le 18 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Pierre GUILLORE.

